



Conseil communautaire du 30 septembre 2024

Procès-verbal

Le lundi 30 septembre 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Jean-Jaurès, rue de l'Industrie, 45 250 Briare (modification temporaire du lieu des réunions en raison des travaux du siège communautaire).

Suite à la démission d'Emmanuel RAT de ses fonctions de Président, la présente convocation est adressée par Pierre-François BOUGUET, 1^{er} Vice-président.

Date de la convocation : le mardi 24 septembre 2024

Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Philippe LE DEM (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Fabrice LAHOUSSE (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 36 conseillers.

Etaient représentés :

Evelyne BOURGOIN (Briare) : pouvoir à Frédéric GARDINIER (Briare)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire)

Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire)

Marie-Christine BOURY (suppléante, Ousson-sur-Loire) est présente sans voix délibérative.

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

*

Ordre du jour

1. Election du ou de la Président(e)
2. Renouvellement du Bureau (Election des Vice-présidents)
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2024
4. Délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président
5. Détermination des indemnités du Président et des Vice-présidents
6. Remboursement de frais
7. Avis sur un projet Energies renouvelables
8. Exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
9. Budget de la résidence autonomie – Décision modificative
10. Budget de la petite enfance – Décision modificative

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

La séance est présidée par René THIEBAUT, le doyen d'âge parmi les personnes présentes, jusqu'à l'élection du Président de la communauté de communes.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2024-182

ELECTION DU PRESIDENT

René THIEBAUT rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Président, des Vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau communautaire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Valérie CAILLAUT et Edwige SIGNORET sont nommés assesseurs.

M. THIEBAUT demande s'il y a des candidats au poste de Président.

Pierre-François BOUGUET, Hervé JACQUIER et Michel LECHAUVE se déclarent candidats. La parole leur est donnée pour se présenter.

Hervé JACQUIER souhaite en premier lieu saluer Emmanuel RAT qui a travaillé en faisant preuve d'esprit communautaire ; il souhaite poursuivre dans la continuité des projets entamés. Il cite les dossiers pour lesquels il s'est investi depuis le début du mandat (environnement, urbanisme, rénovation de l'habitat, plan de paysage, aides aux vélos électriques et à la téléconsultation, etc.) et parmi les projets sur lesquels il va falloir travailler d'ici 2026, il évoque notamment l'important projet que constitue la résidence autonomie. Il indique vouloir travailler en bonne intelligence et dans un esprit communautaire.

Michel LECHAUVE remercie M. Emmanuel RAT pour son engagement et le grand courage dont il a fait preuve en allant au bout de ses possibilités physiques. Il souligne la nécessité d'être disponible pour présider un EPCI, et retrace son expérience d' élu local et notamment de Maire pendant 18 ans et de Conseiller départemental. Il souhaite se positionner dans la continuité du mandat entamé. Le principal dossier est celui de la résidence autonomie dont la faisabilité financière est maintenant démontrée. Il prend publiquement l'engagement de faire tout son possible pour que ce dossier arrive à son terme, même si l'option de la construction neuve à Beaulieu n'était pas son choix initial, désormais c'est voté, il n'est pas question d'y revenir. Parmi les autres projets, il y a l'extension du siège communautaire, la prise de compétence eau potable, le schéma directeur d'assainissement, les actions touristiques et culturelles, et le développement économique pour lequel la CCBLP a besoin de s'affirmer. Il souligne que la CCBLP n'est pas là pour remplacer les communes mais pour travailler avec, c'est un outil à leur disposition. Il ne doit pas y avoir opposition entre communes et communauté de communes, mais complémentarité et solidarité.

Pierre-François BOUGUET indique que selon lui il y a une chose importante, c'est le fait d'être Maire pour présider une intercommunalité, ainsi qu'on peut le constater dans les autres communautés de communes alentours. Le Maire est la personne la plus importante de la République car il représente le peuple. Il conçoit que tout le monde ne partage pas ce sentiment. Il ajoute que certains postes semblent déjà distribués, ce qui ne lui paraît pas démocratique.

A l'appel de leur nom, les conseillers communautaires sont invités à remettre dans l'urne leur bulletin fermé écrit sur papier blanc.

Valérie VICHERAT soulève un point juridique concernant la possibilité pour un conseiller communautaire suppléant de participer au vote. En effet, selon les informations dont elle dispose, ce ne

serait pas autorisé. Didier CROISSANT, joint par téléphone, adresse par courriel un pouvoir écrit à Michel CHAILLOU, conseiller communautaire titulaire afin que sa voix puisse être comptabilisée.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu la démission du Président Emmanuel RAT pour raisons de santé acceptée par la Préfecture en date du 18 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer Michel LECHAUVE président de la communauté et le déclare installé.

Michel LECHAUVE est élu Président et immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie le conseil communautaire et ses premiers mots vont vers Emmanuel RAT pour le remercier de tout le travail et de tout l'effort qu'il a fourni au service de notre communauté de communes, déclarant que son dévouement et son courage méritent reconnaissance et gratitude. Il y associe ses autres prédécesseurs avec lesquels il a travaillé pendant 2 décennies : Jean POULAIN, Dominique GOIRAND, Guy MASSE, Alain BERTRAND qui, comme Emmanuel RAT, ont contribué, au fil des années à développer notre communauté de communes. Il indique également sa confiance envers les services de la communauté de communes.

Il poursuit l'examen des points inscrits à l'ordre du jour-en invitant à passer maintenant à l'élection des Vice-présidents, rappelant qu'il ne s'agit pas de postes honorifiques, compte tenu des dossiers en cours et du fait qu'il y aura du temps à y consacrer.

Délibération n°2024-183

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

La délibération n° 2020-093 du 16 juillet 2020 fixe la composition du Bureau communautaire de la façon suivante : le Bureau est composé du Président et des 7 Vice-présidents, soit 8 membres.

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer Hervé JACQUIER Premier Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Pierre-François BOUGUET Deuxième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Valérie VICHERAT Troisième Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer Nathalie DONY Quatrième Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer Gérard GALFANO Cinquième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Catherine BOURGOIN Sixième Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer Michel CHAILLOU Septième Vice-président et le déclare installé.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Se déclarent candidats : Pierre-François BOUGUET et Hervé JACQUIER.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Pierre-François BOUGUET :	12
Hervé JACQUIER :	29

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Se déclare candidat : Pierre-François BOUGUET

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Pierre-François BOUGUET :	18
Michel CHAILLOU :	1
Hubert POULAIN :	2

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Se déclare candidate : Valérie VICHERAT.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Valérie VICHERAT :	35

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Se déclarent candidates : Nathalie DONY et Jacqueline LAURENT.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Nathalie DONY :	29
Jacqueline LAURENT :	6
Blandine LECHAUVE :	1
Hubert POULAIN :	1

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Se déclarent candidats : Gérard GALFANO et Jacqueline LAURENT.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Gérard GALFANO :	31
Jacqueline LAURENT :	7
Hubert POULAIN :	2

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Se déclarent candidats : Catherine BOURGOIN et Jacqueline LAURENT.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Catherine BOURGOIN :	26
Jacqueline LAURENT :	9
Jérémy NOËL :	1
Hubert POULAIN :	1

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Se déclarent candidats : Michel CHAILLOU et Jacqueline LAURENT.

Jacqueline LAURENT retire sa candidature.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
--	---

Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Michel CHAILLOU :	35
Jacques EUGENE :	1

Le Bureau communautaire est installé dans ses fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024 sans observation.

Délibération n°2024-184

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-182, en date du 30 septembre 2024 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. De charger le président, Michel LMECHAUVE, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et limités à 200 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes, à notifier aux expropriés, et répondre à leurs demandes ;
 - intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes, dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ;
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
 - procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
2. De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Délibération n°2024-185

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter de la prise de fonctions, effective à la date de l'élection pour le Président et à la date de l'arrêté de délégation de fonctions du Président pour les Vice-présidents :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	48,75%	2 003,88 €
Vice-Président	20,63%	848,00 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

Délibération n°2024-186

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le conseil communautaire est invité à autoriser le remboursement des dépenses engagées sur ses deniers personnels par la directrice et l'animatrice de la résidence autonomie Les Myosotis durant le séjour de vacances pour 6 résidents à l'île d'Oléron du 18 au 21 septembre 2024, sur production de justificatifs. En effet, la résidence ne dispose pas d'une régie d'avances pour ce type de dépenses qui nécessite une carte bancaire ou des espèces.

Les frais engagés sont les suivants :

- Péages d'autoroute : 77,00 € TTC
- Carburant : 50,02 € TTC

Le conseil communautaire,

Considérant les dépenses engagées par la Directrice de la résidence autonomie Les Myosotis pour le séjour de résidents du 18 au 21 septembre 2024 et considérant qu'il n'y a pas de compte ouvert pour ces achats,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la somme de 127,02 € à la Directrice de la résidence autonomie Les Myosotis, suite à un paiement sur ses deniers personnels, sur présentation des justificatifs.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Délibération n°2024-187

AVIS SUR UN PROJET ENERGIES RENOUVELABLES – CENTRALE SOLAIRE OUZOUER-SUR-TREZEE

La communauté de communes est consultée dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Demandeur : SAS Centrale Solaire (CS) d'Ouzouër-sur-Trézée

Pour : Construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 26 MWc sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée. Cette centrale comprend la réalisation de 2 postes de livraison, 8 postes de conversion, 2 locaux de stockage, de pistes de circulation et de clôtures.

Adresse terrain : Lieu-dit La Barre, à Ouzouër-sur-Trézée (45250)

Un avis du conseil communautaire, formalisé par une délibération, est requis dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande (demande du 14/08/2024 reçue par courrier le 21/08/2024). A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L122-1 V du code de l'environnement ainsi que l'article R.423-9 du code de l'urbanisme portant obligation de consulter les collectivités territoriales intéressées ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 6 voix CONTRE (Frédéric GARDINIER porteur du pouvoir d'Evelyne BOURGOIN, Didier HOUDMON, Fabrice LAHOUSSE, Philippe LE DEM, René THIEBAUT et 3 ABSTENTIONS (Jacky HECQUET, Hervé JACQUIER, Christiane SERRANO),

APPROUVE le projet présenté par la SAS Centrale Solaire (CS) d'Ouzouër-sur-Trézée pour la construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 26 MWc au lieu-dit La Barre, à Ouzouër-sur-Trézée (45250).

Délibération n°2024-188

EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2025

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Plusieurs établissements, qui assurent par eux-mêmes l'enlèvement de leurs déchets, ont formulé une demande d'exonération et transmis les justificatifs nécessaires.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et le local commercial suivants :

- SARL DPV DISTRIBUTION - CARREFOUR MARKET - Route d'Ousson - 45250 BRIARE
- LIDL – Avenue Yver Bapterosses – 45250 BRIARE
- LOISIMMO (VATAN - LOISIFLOR) – 45420 BONNY-sur-LOIRE
- EMAUX DE BRIARE – Boulevard Loreau – 45250 BRIARE
- SAS CHAMPADIS (SUPER U) – ZI de la Champagne – 45420 BONNY-SUR-LOIRE
- SAS MAZAGRAN SERVICE SCI ROGER (Bi1) – 56 faubourg de la Villeneuve – 45420 BONNY-sur-LOIRE
- CHAUSSON MATERIAUX – RESEAU PRO BRIARE – Gare de Châtillon – 45250 BRIARE
- SARL VAN DORP – Les Sainjoncs - 45420 BONNY-sur-LOIRE
- SCI EMK (Ets Roy) – 72 et 74 route de Beaulieu – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE
- SCI EMK (Ets Roy) – ZA de Champoux (parcelle cadastrée ZM265) – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE
- FONCIERE BERT INVEST – ZA Terres du Marchais Barnault Lieu-dit La Pinade 45250 BRIARE (2 locataires : BERT45 et HUTCHINSON)

- Groupe SAGET – Tecsafinance - TECSA BRIARE, enseigne « CHENE DECORS » - 13 rue de l'Industrie – 45250 BRIARE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025 comme la réglementation le prévoit.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Délibération n°2024-189

BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – DECISION MODIFICATIVE

Le projet de décision modificative présenté ci-après porte sur :

- l'affectation de la subvention de 500 000 € déjà votée par délibération du 15/04/2024 pour la construction de la résidence à Beaulieu-sur-Loire,
- une subvention de 50 000 € attribuée par la CARSAT pour les études du projet (prestations intellectuelles),
- le transfert du chapitre 20 au chapitre 23 de l'étude préalable au projet de la résidence autonomie,
- un complément de crédits pour le séjour de vacances de septembre 2024.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative ci-dessous au budget annexe de la résidence autonomie Les Myosotis de l'exercice 2024 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	3 067,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	3 067,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 067,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 067,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 067,00 €	0,00 €	3 067,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
R-1311-1001 : CONSTRUCTION RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU SUR LOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-1312-1001 : CONSTRUCTION RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU SUR LOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	499 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	549 000,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 040,00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 040,00 €
D-2313-1001 : CONSTRUCTION RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU SUR LOIRE	0,00 €	620 040,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	620 040,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	620 040,00 €	0,00 €	620 040,00 €
Total Général		623 107,00 €		623 107,00 €

Délibération n°2024-190

BUDGET DE LA PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE

Le projet de décision modificative présenté ci-après porte :

- En recette : l'ajout de la subvention « bonus attractivité » de la CAF suite à la mesure de revalorisation des primes des agents de la Petite enfance (voir délibération du 25 juin 2024),
- En dépenses : l'augmentation de l'enveloppe des primes afin d'équilibrer la décision modificative (sachant que le montant total de la mesure de revalorisation est de 29 674,58 €).

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative ci-dessous au budget annexe de la petite enfance de l'exercice 2024 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-4222 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	22 325,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	22 325,00 €	0,00 €	0,00 €
R-747888-4222 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 325,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 325,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 325,00 €	0,00 €	22 325,00 €
Total Général		22 325,00 €		22 325,00 €

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•L'assemblée est informée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire a consenties au Président par délibération du 16 juillet 2020 :

2024-177	Etude géotechnique pour la Résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire confiées au bureau d'études ICSEO (missions G2 AVP PRO DCE /ACT et G4) pour un total de 27 147.20 € HT	29/07/24
2024-178	Acceptation devis PMETIQUE 45 pour l'acquisition d'un photocopieur destiné aux locaux temporaires de la base nautique et devant servir par la suite à l'étage du siège communautaire après extension, pour un montant de 3 840,76 € HT	14/08/24
2024-179	Séjour de vacances de la résidence autonomie - Devis OT Oléron-Marennes (animations) pour un montant de 79,00 € TTC par participant pour l'intégralité des animations durant le séjour.	19/08/24
2024-180	Travaux de rétablissement de la continuité de la Venelle au passage à gué de Jarlat Beaulieu : attribution d'un marché de travaux à l'entreprise TP VAUVELLE pour un montant de 55 674,00 € HT	16/09/24
2024-181	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la concession de service public du centre aquatique Ile Verte, mission attribuée à la société ESPELIA pour un montant de 39 500,00 € HT pour la période 2024-2027.	16/09/24

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe du calendrier du mois d'octobre :

- Bureau communautaire le mercredi 2 octobre 2024 à 9 heures
- Commission finances le 15 octobre 2024 à 17h30

- Conférence des Maires le 22 octobre 2024 à 17h30

Le prochain conseil communautaire sera convoqué le mardi 29 octobre 2024 à 17h30 dans un lieu à définir compte tenu des travaux du siège communautaire. Mme PARMISARI propose la salle des fêtes d'Adon.

Céline DESCHAMPS félicite le Bureau nouvellement élu et souhaite connaître les délégations qui seront accordées aux Vice-présidents. Michel LECHAUVE répond que ce sera défini lors de la première réunion de Bureau communautaire. Il souhaite que les commissions thématiques puissent être revues compte tenu de l'absentéisme de certains élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Président

Le Secrétaire